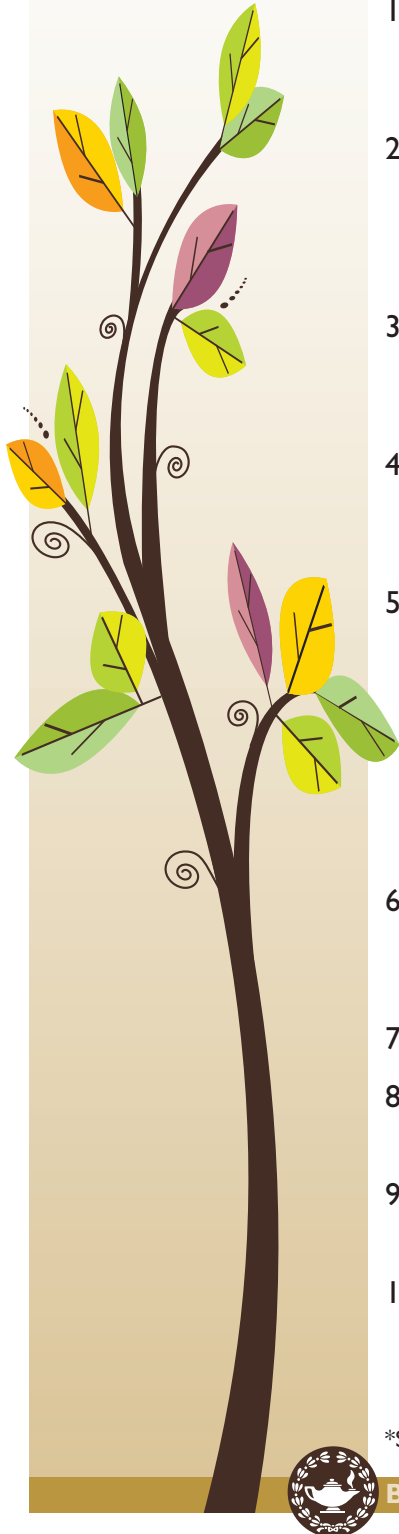


# BCTF CODE OF ETHICS

The Code of Ethics states general rules for all members of the BCTF for maintaining high standards of professional service and conduct toward students, colleagues, and the professional union.



1. The member speaks and acts toward students with respect and dignity, and deals judiciously with them, always mindful of their individual rights and sensibilities.
2. The member respects the confidential nature of information concerning students and may give it only to authorized persons or agencies directly concerned with their welfare. *The member follows legal requirements in reporting child protection issues.*
3. The member recognizes that a privileged relationship with students exists and refrains from exploiting that relationship for material, ideological, or other advantage.
4. The member is willing to review with colleagues, students, and their parents/guardians the quality of service rendered by the member and the practices employed in discharging professional duties.
5. The member directs any criticism of the teaching performance and related work of a colleague to that colleague in private, and only then, after informing the colleague in writing of the intent to do so, may direct the criticism, in confidence, to appropriate individuals who are able to offer advice and assistance.\* *It shall not be considered a breach of the Code of Ethics for a member to follow legal requirements or official protocols in reporting child protection issues.*
6. The member acknowledges the authority and responsibilities of the BCTF and its locals and fulfills obligations arising from membership in her or his professional union.
7. The member adheres to the provisions of the collective agreement.
8. The member acts in a manner not prejudicial to job actions or other collective strategies of her or his professional union.
9. The member neither applies for nor accepts a position which is included in a Federation in-dispute declaration.
10. The member, as an individual or as a member of a group of members, does not make unauthorized representations to outside bodies in the name of the Federation or its locals.

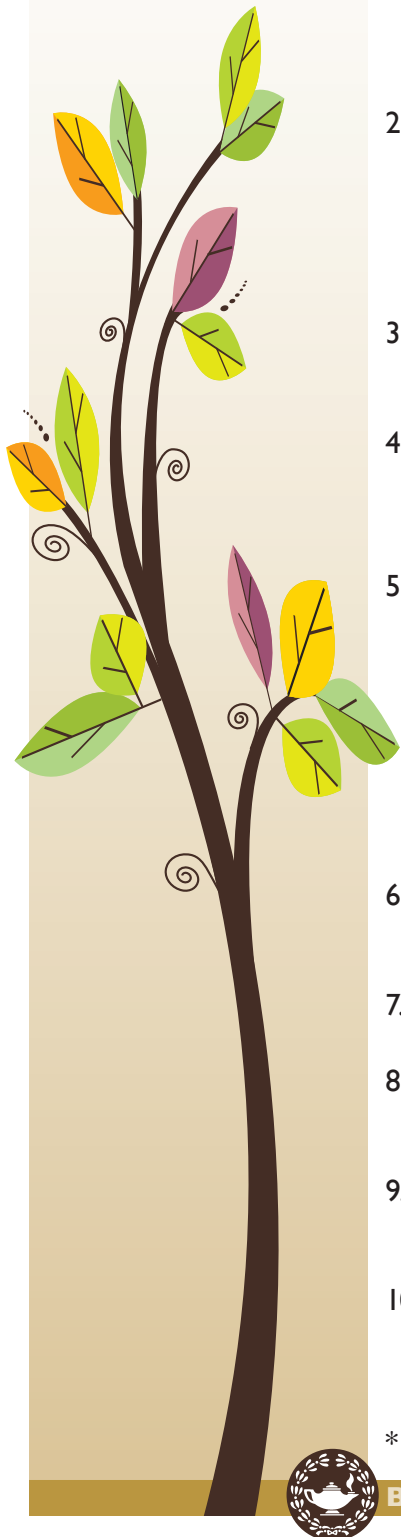
\*See 31.B.12 of the *Members' Guide to the BCTF*.



BC Members' Federation • 100-550 West 6th Avenue, Vancouver, BC • V5Z 4P2 • [bctf.ca](http://bctf.ca)

# CODE DE DÉONTOLOGIE

Le code de déontologie formule, pour tous les membres de la FECB, des règles générales destinées à maintenir des normes élevées en matière de conduite professionnelle et de service envers les élèves, les collègues et le syndicat.



1. Les membres de la profession enseignante s'adressent aux élèves et agissent envers eux avec respect et dignité et les traitent de manière judicieuse, en prenant toujours en considération leurs droits et en ménageant leurs sentiments.
2. Les membres de la profession enseignante respectent le caractère confidentiel de l'information concernant les élèves et ne peuvent divulguer de renseignements qu'à des personnes ou à des agences autorisées qui s'occupent directement du bien-être de ces derniers. *Les membres respectent les dispositions juridiques pour signaler des situations concernant la protection de l'enfance.*
3. Les membres de la profession enseignante reconnaissent le caractère privilégié de leurs rapports avec les élèves et se gardent d'en tirer profit à des fins matérielles, idéologiques ou autres.
4. Les membres de la profession enseignante s'engagent à réexaminer volontiers avec leurs collègues, les élèves et leurs parents/tuteurs, tutrices, la qualité des services fournis et les pratiques employées dans l'exercice de leurs fonctions.
5. Les membres de la profession enseignante s'engagent à mentionner toute critique concernant la performance pédagogique et le travail qui y est associé d'un ou d'une collègue à cette personne en privé et c'est seulement alors que les membres pourront, après avoir informé leur collègue de leur intention par écrit, en faire part confidentiellement aux personnes appropriées qui peuvent lui donner des conseils et de l'aide.\* *Il ne sera pas considéré comme une infraction au code de déontologie pour un membre de respecter les dispositions juridiques ou les exigences officielles du protocole lorsqu'il/elle signale des situations concernant la protection de l'enfance.*
6. Les membres de la profession enseignante reconnaissent l'autorité et les responsabilités de la FECB et de ses associations régionales et s'acquittent des devoirs qui leur incombent en tant que membres du syndicat.
7. Les membres de la profession enseignante obéissent aux dispositions de la convention collective.
8. Les membres de la profession enseignante agissent de manière à ne pas porter préjudice aux moyens de pression au travail ou à toute autre stratégie de leur syndicat.
9. Les membres de la profession enseignante s'engagent à ne pas poser leur candidature à un poste qui a été déclaré en litige par la fédération, et à ne pas accepter un tel poste.
10. Les membres de la profession enseignante, individuellement aussi bien qu'en tant qu'adhérent(e)s à un groupe professionnel, s'engagent à ne pas faire de démarches non autorisées auprès d'organismes extérieurs au nom de la fédération ou de ses associations régionales.

\* Voir la procédure 31.B.12 du guide des membres (*Members' Guide to the BCTF*).



BC Teachers' Federation • 100-550 West 6th Avenue, Vancouver, BC • V5Z 4P2 • [bctf.ca](http://bctf.ca)